

DECISION

N° 07/2025/DIR

Portant délégation de signature à Madame Maheva RONDIN, Directrice Référente chargée du fonctionnement et de la coordination des activités Qualité, Usagers et Parcours Patients à l'EPSMR

La Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) :

- Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 mars 2024 nommant Madame Nathalie ROBIN-SANCHEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à compter du 25 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 décembre 2025 nommant Madame Maheva RONDIN en qualité de coordonnatrice générale des soins de l'EPSM La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Vu** la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR, établie le 29 juillet 2015, prorogée pour une nouvelle période de 4 ans en 2019 et prorogée à nouveau le 1^{er} octobre 2023 pour 4 ans.
- Vu** l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que **Madame Maheva RONDIN** est directrice adjointe sur les deux établissements ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : A l'exception des actes relevant de la compétence de la Directrice notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Madame Maheva RONDIN**, Directrice Référente de l'EPSMR, est chargée du fonctionnement et de la coordination des activités, ainsi que de la politique Qualité - Gestion des Risques et Relations avec les Usagers et Parcours Patients.

Elle dispose à ce titre d'une délégation de signature en ce qui concerne :

1. Toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence, notamment pour le bon fonctionnement et la gestion des activités sur l'EPSMR.
2. La Coordination des activités de Soins et parcours patients :
 - Pour tout ce qui relève de l'organisation des soins ;
 - Pour tout ce qui relève des validations de protocoles ;
 - Les ordres de mission des patients et personnels lors des sorties et séjours thérapeutiques ;
 - Les conventions individuelles de stage des élèves ou étudiants.

3. La Politique Qualité, Gestion des risques et relations avec les usagers :
 - Les correspondances et actes relevant de la politique qualité et gestion des risques ;
 - Les correspondances et actes relatifs aux relations avec les usagers, dont les réponses aux plaintes et réclamations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maheva RONDIN** :

- **Mme Hanifa MOUSSA**, Directrice référente du CHOR, chargée du fonctionnement et de la coordination des activités, Qualité et Sécurité des soins Usagers et Parcours Patients,
- **M. David LE SPEGAGNE**, Directeur des Ressources humaines,

sont habilités à signer l'ensemble des correspondances et actes visés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, la directrice adjointe par intérim bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement. **Madame Maheva RONDIN** est autorisée à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (**astreinte administrative**).

Article 5 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour la Directrice du CHOR et de l'EPSMR, par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom**

Article 6 : La présente décision délivrée *intuitu personae* cessera de produire ses effets dès lors qu'un changement se sera produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué. En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

Article 7 : **Madame Maheva RONDIN** référera de sa gestion à la Directrice ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 8 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le Comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.



Fait à Saint-Paul, le 30 décembre 2025

La Directrice,
Nathalie ROBIN-SANCHEZ



Les délégués

Spécimen de signature :

Maheva RONDIN, <i>Directrice Référente EPSMR, chargée du fonctionnement et de la coordination des activités Qualité, et sécurité des soins Usagers et Parcours Patients</i>	
Hanifa MOUSSA, <i>Directrice référente du CHOR, chargée du fonctionnement et de la coordination des activités, Qualité et Sécurité des soins Usagers et Parcours Patients</i>	
David LE SPEGAGNE, <i>Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines</i>	